

Le dimanche, dit M. Boulet, je me tenais toujours très tranquille, et j'étais à prendre mes bains dans les vastes chambras du plaisir, et de la joie, mais un jour, un jour, mon patron que j'allais entendre à la messe à la Cathédrale, se laissa aller à quelques heures précises et régulières comme un banc lancier d'horloge, je me rendais dans un certain petit bureau de la rue Ste. Marguerite où je m'amusaïs on ne peut mieux. Là je rencontrai plusieurs amis qui profitèrent de ma complaisance naturelle et m'attendaient à une grande tasse de ferblanc et moi je faisais charroyer toute la matinée une espèce de jus de bœuf qui me donnait des extases, qui me faisaient jusqu'au quatrième ciel, un de plus haut que celui où fut ravi St. Paul. Lorsque je revenais de mon extase, j'abandonnais la vigne du Seigneur et me rendais prendre mon dîner chez le notaire Hamel, mon patron.

N'est-ce pas admirable lecteurs ? Excusez notre indiscret, cher M. Boulet; ces petits faits sont si charmants qu'ils seraient vraiment dommage de ne vous en parler que de plus, avec votre complaisance habituelle, veuillez nous en raconter quelques autres.

A bientôt, Monsieur M. Boulet, et nous vous remercions de ce que vous nous avez donné de si agréable, et de ce que vous nous avez rendu de si agréable, par votre lettre du 24 juin.

Monsieur le Rédacteur, je suis très honoré de voir que vous avez accepté la belle et lourde tâche de journaliste, et de voir que vous avez accepté la belle et lourde tâche de journaliste, et de voir que vous avez accepté la belle et lourde tâche de journaliste.

Le respect que nous avons pour vous, nous empêche de lancer les fondraisons de démenti sur ce qui suit : "La section St. Sauveur nous nous ne savons par quel malentendu, s'est trouvée à partir de dix heures, vingt minutes avant les autres. C'est une faute impardonnable qui a gâté joliment la beauté de la marche. Qui, dans cette affaire, doit dire *mea culpa* ?"

Le sieur coupable de ce malentendu est votre rapporteur, ou se montre, ou le bon plaisir de essayer ses griefs contre monsieur le Commissaire, Ordonateur, général, chose qui exige une rectification immédiate pour votre satisfaction et celle de vos lecteurs. Entrons en explication.

Le lieu de rendez-vous n'était pas assez spacieux pour pouvoir organiser la procession; il a donc fallu former les rangs dans la rue; la section St. Sauveur qui marchait en tête a dû défilier, prendre sa place dans la rue St. François, plus bas que la rue du Pont, ce qui a pu prendre un quart d'heure pour organiser le reste de la pro-

cession. Mais à huit heures, selon les termes du programme, le signal définitif du départ a été donné, et c'est alors que la procession doit être considérée en marche régulière (car les autres mouvements n'étaient que préparatoires).

Monsieur le Rédacteur, ne laissez maintenant à votre sagesse et à l'équité qui vous caractérise à prononcer, dans cette affaire, doit dire : *mea culpa*.



UNE OPERATION DIFFICILE.

Nous avons le plaisir d'annoncer à nos lecteurs, l'arrivée en cette ville du Docteur Ricord de Paris.

Le célèbre médecin français est venu à l'express demande des deux jeunes Lévy, marchands d'argentiers de la rue St. Jean, afin de leur pratiquer une opération au nez.

Ces deux jeunes messieurs qui, entre parenthèses, sont les plus élégants de notre vieille cité, désiraient depuis longtemps faire alléger le poids énorme de la bosse qui surcharge leur nez en en faisant partir un certain morceau; mais ils retardaient toujours, d'abord, parce qu'ils ne voyaient pas, dans notre Pays, de chirurgiens assez habiles pour leur confier une telle besogne; ensuite, parce qu'ils espéraient toujours que, malgré cette difformité, leur élégance parviendrait à effacer aux yeux des dames ce mauvais défaut de naissance. Mais hélas! révéus éphémères, illusions brillantes évanouies; le beau sexe ne peut leur pardonner les défauts de ce nez monsieur, et les pauvres lions, reboutés partout, se voient dans la triste et pénible nécessité de livrer aux ciseaux du célèbre chirurgien ce malheureux sujet de leurs nobles brosses, mésaventures.

C'est lundi prochain que M. Ricord doit faire cette difficile opération. Il sera assisté, nous dit-on, par les Docteurs Landry et Lemieux.

L'opération coûtera aux messieurs Lévy la somme de trois cent louis. Nous leur souhaitons une heureuse réussite. M. Ricord, nous dit-on, est un homme de bien.

Un marchand épicier de la rue des Fossés, du nom d'Edmond Dubois, est parvenu à une telle humeur que personne ne peut l'approcher.

Le pauvre homme; il est pris là d'une mauvaise maladie. Nous avons pitié de lui, et si son état ne s'améliore pas, nous nous ferons un plaisir de lui administrer des calmants.

Nous sommes très honorés de voir que M. Louis Girard, marchand de farine, n'a pas voulu se laisser aller à une telle humeur. Vous êtes donc incorrigible; mon cher monsieur, si vous ne faites plus longtemps la soude d'oreille, nous pourrions bien nous trouver dans la dure nécessité de vous enfariner avec votre propre farine.

Ménez la farine.

DEVRONT PARAITRE BIENTOT.

On prétend que c'est moi qui ai inventé la poudre, mais j'ai des certificats qui prouvent tout le contraire, par Alfred Glackmayer de St. Sauveur.

La politesse n'est pas mon apanage, par Pitre Turgeon, capitaine du steamboat de la ligne entre Québec, St. Michel et Berthier.

Je ne suis pas encore et ne serai jamais la gloire du Barreau, par M. Rémillard avocat, de cette ville.

Henriette ou la mort! Romance sentimentale chantée par un Typographe québécois.

Mon voyage à Brigham's Creek le jour de la St. Jean Baptiste croyant que tout était pour le mieux quand tout tourna au pis par Bescherelle, Gingras.

Mes aventures avec Mlle. Girofle par le même.



PROVINCE DE QUEBEC. CHAMBRE DU PARLEMENT. BILLS PRIVES.

Les personnes qui se proposent d'adresser à la LEGISLATURE de la Province de Québec pour obtenir la concession de BILLS PRIVES ou LOCAUX, portant concession de privilèges exclusifs ou de pouvoirs de corporation pour des fins commerciales ou autres, ou ayant pour but de régler des arpentages ou définir des limites, ou de faire toute chose qui aurait l'effet de compromettre les droits d'autres parties, sont par les présentes notifiées que, par les règles du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative respectivement (desquelles règles sont publiées au long dans la "Gazette du Canada"), elles sont requises d'en donner DEUX MOIS D'AVIS (spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la dite demande), dans la "Gazette du Canada", en anglais et en français, et aussi dans un journal français publié dans le district concerné. Le premier et le dernier de tels avis doivent être envoyés au Bureau des Bills Privés de chaque Chambre.

(Toutes pétitions, pour Bills Privés, doivent être présentées dans les "trois premières semaines" de la session.)

BOUCHER de BOUCHERVILLE, Greffier du Cons. Lég. Québec, 15 juin 1868.

LE CHARIVARI CANADIEN. X. Pepin, Propriétaire. A. Guérard, Imprimeur. Se vend à Québec, chez M. Lafort, Maison des Bains, côté du Palais; Haute-Ville; chez Mr. No. Dubois, tabaciste, rue et faubourg St. Jean; chez Mr. R. Lyonnais, luthier, rue St. Joseph; St. Roch; à l'hôtel Blanc; chez M. Hollivel, vis-à-vis le Bureau de Poste; aussi à notre bureau, No. 19, rue St. Joseph; à Montréal, chez Mr. Remy, No. 11, coin de la grande rue du faubourg St. Laurent et de la rue Craig. À Ottawa; chez M. F. Tourangeau, épicer, rue Clarence, près de la rue Dalhousie.